



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 décembre 2015

Soixante-dixième session  
Point 73 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/70/L.27 et Add.1)]

### **70/105. Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions 50/19 du 28 novembre 1995, 52/171 du 16 décembre 1997, 54/98 du 8 décembre 1999, 56/102 du 14 décembre 2001, 58/118 du 17 décembre 2003, 61/220 du 20 décembre 2006, 64/75 du 7 décembre 2009, 67/84 du 13 décembre 2012 et 69/134 du 12 décembre 2014,

*Réaffirmant également* ses résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, 47/168 du 22 décembre 1992, 48/57 du 14 décembre 1993, 49/139 B du 20 décembre 1994, 50/57 du 12 décembre 1995 et 51/194 du 17 décembre 1996, ainsi que les résolutions 1995/56 et 1996/33 du Conseil économique et social, en date des 28 juillet 1995 et 25 juillet 1996,

*Soulignant* qu'il faut coordonner les opérations de secours et les activités de développement dans les situations d'urgence humanitaire, en tenant compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>,

*Consciente* qu'il importe de mobiliser le savoir-faire scientifique et technique de la communauté internationale pour venir en aide aux collectivités locales dans le cadre d'un dispositif global de réduction des risques de catastrophe et se félicitant à cet égard des contributions du projet « Casques blancs » aux activités de coopération internationale menées en faveur des plus démunis dans le cadre de son mécanisme Sud-Sud,

*Consciente également* de la responsabilité du système des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale au service des pays en développement, le but étant de prévenir les catastrophes et d'en atténuer les effets, d'apporter et de coordonner l'aide et de prendre et de coordonner des mesures de relèvement visant à renforcer la résilience des collectivités, et mettant en avant le rôle de premier plan du Secrétaire général à cet égard,

<sup>1</sup> Résolution 70/1.



*Constatant* que, face à l'ampleur et à la complexité croissantes des catastrophes et des problèmes chroniques, notamment la faim, la malnutrition et la pauvreté, la communauté internationale doit mettre au point, dans le cadre des opérations des Nations Unies, une action mondiale bien coordonnée et faciliter une transition sans heurt de la phase des secours à celles du relèvement, de la reconstruction et du développement,

*Constatant également* que le projet « Casques blancs » a mis en évidence ce que les partenariats régionaux pourraient apporter et qu'il a encouragé les populations touchées ou vulnérables à participer aux activités de planification, de formation, de mobilisation et d'intervention immédiate en cas de catastrophe ou de situation d'urgence complexe, et sachant qu'il a permis de diffuser des informations sur l'importance de ce corps de volontaires qualifié et organisé,

*Soulignant* qu'il faut tenir compte de la problématique hommes-femmes ainsi que des besoins des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées lors de la conception et de la mise en œuvre de toutes les phases de la réduction des risques de catastrophe,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, présenté en application de ses résolutions 46/182 et 69/135<sup>2</sup>, notamment du paragraphe 85 de ce rapport, qui rappelle qu'en 20 ans d'expérience, les « Casques blancs » ont participé à plus de 260 missions d'aide humanitaire internationale ;

2. *Salue* l'action menée par les Casques blancs, en concertation avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, pour encourager les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à mettre en commun leur expérience et les meilleures pratiques dans le domaine humanitaire et pour parrainer un certain nombre de mécanismes régionaux en faveur de l'aide humanitaire internationale ;

3. *Prend note* des activités dans le cadre desquelles les Casques blancs mettent en commun leur expérience avec plusieurs pays en vue de renforcer ensemble l'aide humanitaire internationale et de promouvoir le travail volontaire ;

4. *Salue* l'action menée avec la Stratégie internationale de prévention des catastrophes pour renforcer le programme de réduction des risques de catastrophe et mettre au point des outils pratiques pour la campagne intitulée « Pour des villes résilientes : ma ville se prépare », ainsi que la participation active aux consultations qui ont conduit à l'établissement du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>3</sup> ;

5. *Félicite* les volontaires nationaux et internationaux de contribuer de manière décisive à la réduction des risques de catastrophe et aux opérations de secours et de relèvement ;

6. *Prend note* de l'accord signé entre les Volontaires des Nations Unies et la Commission des Casques blancs, qui prolonge jusqu'en 2017 la collaboration instituée en 1995, et invite les États Membres à chercher des moyens d'associer les Casques blancs aux activités menées au titre de leurs programmes et à envisager de fournir des ressources financières au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies ;

---

<sup>2</sup> A/70/77-E/2015/64.

<sup>3</sup> Résolution 69/283, annexe II.

7. *Prend note également* du renouvellement, signé en 2014, du mémorandum d'accord entre les Casques blancs et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui encadre le déploiement des Casques blancs à l'appui des opérations d'urgence menées par le Haut-Commissariat, et salue les efforts faits par le Programme alimentaire mondial et les Casques blancs pour coordonner les mécanismes d'intégration permettant de mener une action commune au service de la sécurité alimentaire, y compris en matière d'échange d'informations entre les intervenants sur le terrain, ainsi que les activités d'aide humanitaire internationale organisées par les Casques blancs avec l'Organisation internationale pour les migrations et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ;

8. *Salue* les activités humanitaires internationales organisées par les Casques blancs entre 2012 et 2015, en coordination avec les autorités nationales des pays touchés par des catastrophes et les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ;

9. *Prend note* de l'action menée par le projet « Casques blancs » pour aider la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à promouvoir une meilleure préparation juridique à l'assistance internationale en cas de catastrophe dans les Amériques ;

10. *Salue* la participation des Casques blancs à la consultation régionale organisée en Amérique latine et dans les Caraïbes en prévision du Sommet mondial sur l'action humanitaire qui doit se tenir à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai 2016 ;

11. *Encourage* les Casques blancs à continuer de renforcer la coordination avec le système humanitaire international et à étudier des mécanismes permettant de partager les meilleures pratiques en matière de préparation aux catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe avec d'autres organisations régionales présentes dans les zones à risque, le but étant d'améliorer la coordination de l'aide humanitaire fournie par les organismes des Nations Unies dans les situations d'urgence ;

12. *Invite* le Secrétaire général à continuer, compte tenu de l'expérience acquise, de considérer le projet « Casques blancs » comme un bon moyen de prévenir les catastrophes humanitaires et d'en atténuer les effets ;

13. *Invite également* le Secrétaire général à proposer des mesures pour améliorer la collaboration du projet « Casques blancs » avec les organismes des Nations Unies, compte tenu de l'expérience acquise par les Casques blancs dans le domaine international, qu'elle a saluée dans diverses résolutions, et du succès de l'action coordonnée qui a été menée depuis, notamment avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation panaméricaine de la santé, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement et les Volontaires des Nations Unies, et à lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-treizième session dans une section distincte du rapport annuel sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies.

*72<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 2015*